



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

### OBJET : URBANISME

45) ZAC Gagarine-Truillot - Renouvellement urbain  
Convention ANRU - Avenant n°2 - Abrogation de la  
délibération du 21/10/21

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240404-DEL20240404\_45-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 45**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE AVRIL à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 45**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDDAS, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. BOUYSSOU,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme BERNARD,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par Mme MISSLIN,  
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## URBANISME

45) ZAC Gagarine-Truillot - Renouvellement urbain

Convention ANRU - Avenant n°2 - Abrogation de la délibération du 21/10/21

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

vu l'intégration du projet Gagarine-Truillot dans la liste des projets d'intérêt régional au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain,

vu la convention pluriannuelle relative au projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot approuvée en conseil municipal du 20 juin 2019 et signée le 5 novembre 2019,

vu l'avenant n°1 à la convention de quartier approuvé en conseil municipal du 9 juillet 2020 et signé le 4 décembre 2020,

vu la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvée par la conseil territorial du 29 juin 2021 et signée le 19 avril 2022,

vu sa délibération du 21 octobre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de quartier Gagarine Truillot,

vu la délibération du conseil territorial du 14 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

vu sa délibération du 14 décembre 2023 visant à approuver l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

considérant qu'il convient d'approuver un nouvel avenant n°2 à la convention de quartier Gagarine-Truillot correspondant au formalisme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), notamment afin de régulariser les maîtrises d'ouvrage et les opérations financières, modifier des modalités relatives aux contreparties financières d'Action Logement et intégrer la contractualisation de l'Appel à Projet « Les Quartiers Fertiles » ainsi que des objectifs d'insertion,

vu le Règlement général de l'ANRU en vigueur,

vu le projet d'avenant n°2 à la convention de quartier, ci-annexé,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 40 voix pour, 3 abstentions

**ARTICLE 1 :** ABROGE ET REMPLACE sa délibération du 21 octobre 2021 approuvant l'avenant n° 2 initial.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Gagarine-Truillot tel qu'exposé au présent Conseil et AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 12/04/2024